Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_296-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 21 33

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
PANNETIER Jean-Claude, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
LOREE Michel, HAMON Carole, MOREL Gérard, SENTUC Véronique

Absents ayant donné pouvoir :
VASNIER Pascal donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
KECHID Marine donne procuration à GUERIN Patrice
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
OBLIN Anita donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à BOUGEOT Frédéric
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BOURNONVILLE Noël donne procuration à HENRY Lionel
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_296-DE

N° DEL_2025_296

Objet **Agriculture**

Terres de Sources - Adhésion aux conventions de partenariat et groupement de commandes

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versant, aux EPTB, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet Terres de Sources.

Le Val d'Ille-Aubigné avait déjà décidé d'adhérer à la précédente convention constitutive du groupement de commandes lors de la délibération N° DEL_2021_247. Cette convention regroupait le partenariat et le groupement de commandes et prendra fin au 1er juillet 2026. Le marché public prévu initialement pour trois ans de 2023 à 2025 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Un avenant sera bientôt transmis. Pour participer au prochain marché public de protection de l'eau et de l'air dont l'exécution démarrera en 2027, le Val d'Ille-Aubigné doit procéder à une ré adhésion au programme Terres de Sources et au groupement de commandes.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique de leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation de leurs achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération, et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettrait de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixe les modalités d'organisation entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail…).

Les syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI adhérents à la convention de partenariat s'engagent à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mobiliser et animer, en individuel ou en collectif, des agriculteurs de leur territoire à rejoindre le projet Terres de Sources,
- Pour les EPCI, contribuer au sourcing et mobiliser les acteurs économiques (collecteurs, stockeurs, transformateurs, distributeurs) de leur territoire qui pourraient s'engager dans les filières Terres de Sources (filières courtes et longues),
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche…),
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de la participation du partenaire :
    - Évaluation des actions engagées,
    - Bilan annuel des marchés publics en cours

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI dans le cadre du partenariat sont :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_296-DE

Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'air prennent en charge :

- La labellisation Terres de Sources des exploitations agricoles dont le siège se situe sur leur territoire mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de l'un des partenaires « qualité de l'eau », comprenant :
  - Un diagnostic de certification rendant les exploitations EGAlim compatibles, ainsi que les audits de suivi et de renouvellement de cette certification,
  - Un diagnostic initial « Terres de Sources », pour établir une démarche de progrès évaluée à 3 ans et à 6 ans, afin de répondre au cahier des charges Terres de Sources,
- Les frais d'accompagnement annuel à la démarche de progrès des exploitations répondant au point (b) ci-dessus.

Une convention encadrant les diagnostics IDEA sera prochainement transmise. La signature de la convention de partenariat impliquera la signature de la convention des diagnostics IDEA.

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,

- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.
Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus. Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement commande pour passer de tels marchés. La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

- Par le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
- Par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles,
- Par le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI dans le cadre du groupement de commandes sont :

Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'air prennent en charge :

- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés situées sur leur territoire. A titre informatif, lors du marché 2023-2025, les 9 agriculteurs engagés dans le marché était en agriculture biologique et n'était pas éligible à la démarche de progrès. Le montant moyen observé pour un agriculteur conventionnel en démarche de progrès est de l'ordre de 2 500 € HT / an / agriculteur, attribuable sur toute la durée du marché. Terres de Sources étant lauréat de l'Appel à projet Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA), les collectivités territoriales adhérentes au groupement de commandes, ont pu bénéficier lors du marché 2023-2025, d'une prise en charge de 50 % du paiement forfaitaire. Le montant

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_296-DE

moyen indiqué ne prends pas en compte cette prise en charge puisqu'il n'est pas encore acté que l'Etat prendra une partie en charge lors du prochain marché. Cette prise en charge sera suivie par une avance du montant par la collectivité puis par un remboursement de 50 %.

- Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à son retrait du groupement de commandes ou à une décision de justice.

Les syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI engagés dans le groupement de commande pourront également :

- Acheter des prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur,
- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », …

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.

- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.
Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 01/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Le territoire du Val d'Ille-Aubigné comprend 3 périmètres de captage d'eau situés à Gahard, Feins et Saint-Aubin-d'Aubigné. Si un exploitant agricole a au moins une de ses parcelles située dans un de ces périmètres, c'est la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui prendra en charge l'entièreté des coûts indiqués dans le tableau ci-dessous.

Récapitulatif des coûts moyens prévisionnels pris en charge par le Val d'Ille-Aubigné pour un exploitant agricole en conventionnel qui s'inscrirait dans une démarche de progrès.

		Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Labellisation Terres de Sources	Diagnostic certification EGALim + audits de suivi et de renouvellement (organisme tiers agréé par l'Etat)	350	350	350	350	350	350	0
	Diagnostic initial Terres de Sources pour la démarche de progrès (organisme de conseil agricole)	600	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement annuel à la démarche de progrès	0	300	300	600	300	300	600
	Total par agric	**950**	**650**	**650**	**950**	**650**	**650**	**600**
Marché public	Rémunération Volet 1 Amélioration des indicateurs environnementaux **Cf convention de groupement de commandes**		**en moyenne, 2500 € / an sur toute la durée du marché - maximum 5000€ / an**					

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_296-DE

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose d''adhérer au partenariat autour du programme Terres de Sources pour une durée de 6 ans à compter du 01/03/2026, reconductible tacitement une fois pour une durée de 3 ans, ainsi qu'au groupement de commandes, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air et propose M. Frédéric BOUGEOT en tant que représentant qualifié du Val d'Ille-Aubigné, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Val d'Ille-Aubigné,

Vu les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, notamment son article 2-4°,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R2122-3 2°du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passé sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques

Considérant que Terres de Sources, porté par la Collectivité est lauréat de l'appel à projets « Territoires d'innovation » du Programme d'Investissements d'avenir » depuis septembre 2019, et est dans ce cadre soutenu financièrement jusqu'en 2028 dans le double objectif de son déploiement sur le Bassin Rennais, et de sa réplication sur d'autres territoires nationaux,

Considérant que le Val d'Ille-Aubigné, partenaire du projet Terres de Sources, porte le Volet Qualité Air du projet sur son territoire,

Considérant que, dans le projet Terres de Sources, les problématiques qualité de l'eau (Collectivité) et qualité de l'air (Val d'Ille-Aubigné) convergent et que les actions à mettre en œuvre sont communes,

Considérant que le Val d'Ille-Aubigné souhaite confier à la Collectivité la mise en œuvre du volet qualité de l'air de Terres de Sources,

Considérant que la délibération N° DEL_2021_247 validait l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné à la précédente convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que la délibération N° DEL_2024_166 validait la stratégie et le plan d'action du PAT de labellisation niveau 2 contenant l'action « Soutenir la démarche Terres de Sources : Relayer l'information auprès des exploitants agricoles sur les diagnostics IDEA proposés par la CEBR via Terres de Sources, et soutenir la démarche Terres de Sources par le financement de diagnostics IDEA. » ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;

APPROUVE l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;

AUTORISE le Président à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;

AUTORISE le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;

DÉSIGNE M. Frédéric BOUGEOT en tant que représentant qualifié du Val d'Ille-Aubigné, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_296-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 19/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le 19/12/2025,
Le Président,
Claude Jaouen